

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 08 mars 2016

L'an deux mille seize et le huit mars à 21 heures 00, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : samedi 27 février 2016

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Thomas GUITTOT, Pierre JOUAS, Pierre GASTEUIL, André NAVARRO, Catherine TÉQUI

était/en/t excusé/e/s :

était/en/t absent/e/s : Stéphane COUMES, Lionel FERNANDES

était/en/t représenté/e/s : Séverine BARAT par Thomas GUITTOT

Secrétaire de séance : Madame Catherine TÉQUI

Ordre du jour:

- Orientations budgétaires 2016
- Fonds Unique Habitat (F.U.H.)
- Personnel
- Indemnités élus
- Travaux Forêt communale
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade (DEL 2016 004)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame la Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1° classe à temps complet pour assurer les missions d'entretien de la voirie, d'entretien des espaces verts et espaces naturels et travaux de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

vu le tableau des effectifs ;

considérant que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1° classe à temps complet,

décide la création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de 1° classe,

précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Participation au fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège (DEL 2016 005)

Considérant la demande du conseil départemental de l'Ariège pour une participation au financement du fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège pour l'année 2016. Ce dispositif permet de soutenir les projets d'installation dans un logement locatif, d'aider à se maintenir dans le logement dans le cas d'impayés de loyers et de conserver les fluides (énergie, eau).

Considérant le calcul établi par le conseil départemental 0.25% du potentiel fiscal de l'année 2015 soit 593 €,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'octroyer la somme de 593 € comme participation au financement du fonds unique habitat de l'Ariège.

Fixation du taux des indemnités de fonction de la Maire et des adjoints (DEL 2016 006)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

vu l'arrêté municipal du 30 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints à la Maire ;

Madame la Maire expose au conseil municipal que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, entré en vigueur le 1er janvier courant, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Madame la Maire demande à bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème.

En conséquence, elle propose au conseil municipal d'adopter les taux indemnitaires suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles susvisés :

- maire : 12% à compter du 1er janvier 2016
- adjoints : 6% à compter du 1er janvier 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint aux taux figurant dans le tableau ci annexé,

précise que :

- les crédits nécessaires sont inscrit à l'article 6531 du budget communal,
- les indemnités sont versées trimestriellement,
- la présente délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 22 avril 2014.